

Projet visant à atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant (hors-convention)

Nouveau – Partie 2 : Maintien du contrat durant le retour progressif

La partie 2 « *Maintien du contrat durant le retour progressif* » du projet visant à atténuer les effets de la rareté du personnel enseignant permet de:

- Faciliter le retour progressif de la personne enseignante;
- Garder en poste la personne enseignante remplaçante, jusqu'au retour à temps plein de la personne enseignante en retour progressif, en maintenant le pourcentage initial de son contrat;
 - Compléter le contrat de la personne enseignante remplaçante par d'autres tâches compatibles avec ses qualifications, son expérience et son horaire de travail. Ces autres tâches peuvent se faire **dans la classe** de la personne enseignante en retour progressif **ou non**;
- ❖ Malgré ce qui précède, l'obligation prévue à la clause 5-1.13 C) s'applique (voir la clause au verso).

Étapes à suivre:

- La direction d'établissement doit communiquer avec Isabella Coloccia lorsqu'elle est avisée du retour progressif d'une personne enseignante;
- La direction devra par la suite prévoir une rencontre avec les personnes concernées pour présenter les options et compléter le présent formulaire s'il y a lieu;
- Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des personnes enseignantes souhaite modifier l'organisation, une rencontre avec la direction devra avoir lieu. À ce moment, l'organisation pourrait ainsi être modifiée et, s'il y a entente, un nouveau formulaire devra être complété;
- Le SRH s'assurera d'imputer les sommes prévues pendant le retour progressif dans le budget centralisé du projet pénurie (mesure 15179) et d'en faire la reddition de compte ainsi que le bilan;
- Acheminer une copie au Service des ressources humaines (srh_enseignants@cssdgs.gouv.qc.ca) ainsi qu'à L'APL z27_lignery@aplcsq.net.

1. CHOIX DES TÂCHES POUR LE MAINTIEN DU POURCENTAGE DE CONTRAT INITIAL :

- ➔ Les fonctions choisies seront applicables en fonction de la tâche initiale attribuée au remplacement de la personne en retour progressif (respect de l'ensemble de la tâche TE, ATP).
- ➔ Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des personnes enseignantes souhaite modifier l'organisation, une rencontre avec la direction devra avoir lieu. À ce moment, l'organisation pourrait ainsi être modifiée et, s'il y a entente, un nouveau formulaire devra être complété.

Cocher les tâches proposées aux personnes enseignantes pour maintenir le pourcentage du contrat initial et faciliter le retour progressif :

- A. Les deux personnes enseignantes sont présentes en même temps dans la classe et se partagent les responsabilités en tout ou en partie (implique l'adhésion des deux personnes enseignantes).
Précisez : _____
- B. Décloisonnement dans le groupe du contrat (implique l'adhésion des deux personnes enseignantes);
- C. Décloisonnement dans d'autres groupes ¹;
- D. Support à d'autres personnes enseignantes (par exemple, enseignement ressource) ²;
- E. Suppléance dans l'école en fonction des CL à l'horaire dans la tâche ³;
- ❖ **Dans tous les cas, si la personne enseignante en retour progressif quitte à nouveau, la personne remplaçante reprend sa tâche et ce projet prend fin. Inscrivez la date s'il y a lieu :**

^{1 2 3} Si des fonctions sont effectuées en surplus de la tâche celles-ci seront considérées comme du temps supplémentaire et seront rémunérées comme prévu (clauses 6-8.02 et 8-6.02 C)) **et ne sont pas incluses dans ce projet**

2. SIGNATURE DE L'ENTENTE PAR LES PERSONNES ENSEIGNANTES CONCERNÉES :

Personne enseignante remplaçante :

 Nom et prénom

- Je sais que ma participation à ce projet est volontaire;
- Je sais que je peux me retirer du projet en tout temps. Dans ce cas l'obligation prévue à la clause 5-1.13 C) s'appliquera;
- Je suis en accord avec les tâches qui sont proposées;
- J'accepte que ce projet **s'effectue en toute confidentialité**, sans jugement ni évaluation quant à ce qui se passe dans la dyade;
- Je sais que mon expérience continue de s'accumuler selon le contrat initialement octroyé.

Signature : _____

Date : _____

Personne enseignante en retour progressif :

 Nom et prénom

- *La signature de la personne en retour progressif est nécessaire seulement si les choix A ou B ont été sélectionnés*
- Je sais que ma participation à ce projet est volontaire;
- Je sais que je peux me retirer du projet en tout temps. Dans ce cas l'obligation prévue à la clause 5-1.13 C) s'appliquera;
- Je suis en accord avec les tâches qui sont proposées (#1 et/ou #2 impliquant les deux personnes);
- J'accepte que ce projet **s'effectue en toute confidentialité**, sans jugement ni évaluation quant à ce qui se passe dans la dyade

Signature : _____

Date : _____

Signature de la direction de l'établissement : _____

Nom de la direction : _____

Nom de l'établissement : _____

Date : _____

Copies du formulaire complété :

- Remettre une copie aux deux personnes enseignantes concernées;

Disposition actuelle de la convention collective concernant le maintien du contrat de la personne remplaçante lors du retour progressif de la personne remplacée:

5-1.13 C)

C) Malgré le 1^{er} alinéa du paragraphe A), dans le cas d'un retour progressif lors d'une période d'invalidité visée au paragraphe B) de la clause 5-10.27, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1) si le retour progressif de l'enseignante ou l'enseignant absent débute durant les 100 premiers jours de l'année de travail, l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel qui le remplace, a le choix de poursuivre ou non le remplacement à compter du retour progressif, dans la mesure où ce choix est exercé avant que ne débute la période initialement fixée pour le retour progressif;
- 2) si le retour progressif de l'enseignante ou l'enseignant absent débute durant les 100 derniers jours de l'année de travail, l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel doit poursuivre le remplacement jusqu'au retour à temps complet de l'enseignante ou l'enseignant absent;
- 3) **durant le retour progressif de l'enseignante ou l'enseignant absent, le centre de services complète le contrat de l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel lorsque d'autres tâches sont disponibles et qu'elles sont compatibles avec ses qualifications, son expérience et son horaire de travail.**

Pour toutes questions relatives à ce projet, veuillez communiquer avec le SRH

(srh_enseignants@cssdgs.gouv.qc.ca) ou L'APL (z27_lignery@aplcsq.net)